

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/LIC/W/16

4 septembre 2002

(02-4679)

---

## Comité des licences d'importation

### PROJET

#### RAPPORT (2002) DU COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

1. En soumettant à des disciplines les utilisateurs de régimes de licences d'importation, l'Accord sur les procédures de licences d'importation (l'Accord), qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, a pour principal objectif d'assurer que les procédures suivies pour accorder des licences d'importation ne restreignent pas en soi les échanges commerciaux. Il vise à simplifier, à clarifier et à réduire au minimum les formalités administratives nécessaires à l'obtention de licences d'importation.
2. Le Comité des licences d'importation (le Comité) a été institué pour donner aux Membres la possibilité de procéder à des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord ou la réalisation de ses objectifs. Le règlement intérieur du Comité, qui a été approuvé par le Conseil du commerce des marchandises, figure dans le document G/L/147.
3. Tous les Membres de l'OMC sont membres de droit du Comité. Les gouvernements qui ont le statut d'observateur auprès du Conseil général de l'OMC ont ce même statut auprès du Comité. En outre, les représentants de la Banque mondiale, de la CNUCED et du FMI sont invités à assister aux réunions du Comité en qualité d'observateurs.
4. Le Comité a tenu deux réunions, le 14 mai et le [24 septembre] 2002 (G/LIC/M/15 + Corr.1 [et 16]). À sa réunion de mai, le Comité a élu M. Hiromichi Matsushima (Japon) à la présidence et Mlle Philippa Davies (Jamaïque) à la vice-présidence pour 2002.
5. Au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) de l'Accord et conformément aux procédures dont le Comité est convenu, tous les Membres sont tenus de notifier leurs lois, réglementations et procédures administratives en matière de licences d'importation et de fournir des copies de toute publication, loi ou réglementation pertinente lorsqu'ils accèdent à l'OMC. Toute modification ultérieure de ces lois, réglementations et procédures administratives doit également être notifiée. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, [80] Membres<sup>1</sup> ont notifié au Comité leur législation et/ou leurs publications conformément à ces dispositions. Au cours de la période visée par le présent rapport, le Comité a reçu des notifications des Membres suivants: Antigua-et-Barbuda; Communautés européennes; Côte d'Ivoire; Croatie; Estonie; Gabon; Géorgie; Grenade; Guyana; Hongrie; Inde; Macao, Chine; Moldova; Taipei chinois; Turquie et Uruguay. Ces notifications sont reproduites dans la série de documents G/LIC/N/1/-.
6. Au titre de l'article 7:3 de l'Accord, tous les Membres sont tenus de remplir, chaque année pour le 30 septembre, le Questionnaire sur les procédures de licences d'importation.<sup>2</sup> Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, 82 Membres<sup>1</sup> ont présenté des notifications au titre de cette

---

<sup>1</sup> Les Communautés européennes et leurs États membres comptant pour un.

<sup>2</sup> Joint en annexe au document G/LIC/3.

disposition. Parmi celles-ci figurent les réponses au questionnaire adressées par onze Membres en 1995, 22 Membres en 1996, 25 Membres<sup>3</sup> en 1997, 26 Membres en 1998, 20 Membres<sup>3</sup> en 1999, 32 Membres<sup>3</sup> en 2000, 23 Membres<sup>3</sup> en 2001 et [24] Membres en 2002. Au cours de la période visée par le présent rapport, le Comité a reçu des notifications des Membres suivants: Albanie; Antigua-et-Barbuda; Argentine; Australie; Barbade; Brésil; Bulgarie; Burundi; Canada; Chypre; Communautés européennes; Corée; Côte d'Ivoire; Croatie; Cuba; Estonie; Guyana; Hong Kong, Chine; Hongrie; Inde; Japon; Lettonie; Liechtenstein; Macao, Chine; Madagascar; Maldives; Malte; Maurice; Moldova; Philippines; Suisse; Tunisie et Venezuela. Ces notifications sont reproduites dans la série de documents G/LIC/N/3/-.

7. Le Comité a également reçu, au titre du paragraphe 5:1 à 5:4 de l'article 5, des notifications relatives à l'établissement de procédures de licences d'importation ou à la modification de ces procédures des Membres suivants: Albanie, Hongrie, Inde, Pologne, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Taïpei chinois et Venezuela. Ces notifications sont reproduites dans la série de documents G/LIC/N/2/-.

8. Des observations, des questions et des réponses écrites concernant les notifications communiquées au Comité sont reproduites dans la série de documents G/LIC/Q/-.

9. Le Comité a été régulièrement le cadre de débats concernant certaines notifications que des Membres lui ont présentées. Comme le montre l'Annexe du présent document, le respect des prescriptions relatives aux notifications obligatoires, au titre des articles 1:4 a), 8:2 b) et 7:3, et de l'obligation de notification ponctuelle, au titre de l'article 5, est insuffisant. Le fait que les Membres ne respectent pas suffisamment les obligations de transparence prévues par l'Accord est le principal sujet de préoccupation du Comité depuis un certain temps.

10. À ses réunions du 14 mai [et du 24 septembre], le Président s'est de nouveau inquiété du fait que de nombreux Membres n'avaient pas communiqué les notifications requises, et a informé le Comité des dispositions que lui-même et le Secrétariat avaient prises pour améliorer la situation. Ces dispositions consistaient notamment à envoyer de nouveaux rappels aux Membres qui n'avaient jamais communiqué de notifications concernant la législation, ni fourni de réponses au questionnaire, ou qui n'avaient pas mis à jour leurs réponses au questionnaire depuis 1998, à prendre contact avec les participants à la quatrième Semaine de Genève, suivie par des représentants de 24 gouvernements Membres au nombre de ceux qui n'avaient pas mis à jour leurs notifications, ainsi qu'à envoyer des rappels aux délégations qui n'avaient pas encore répondu aux questions posées par certains Membres, distribuées dans la série de documents G/LIC/Q/-, relatives à leurs notifications. Le Comité a noté que, malgré une réaction positive aux efforts du Président et du Secrétariat, un grand nombre de Membres n'avaient toujours pas rempli leurs obligations en matière de notification, ni informé le Secrétariat de difficultés rencontrées pour établir leurs notifications ou de leurs besoins en matière d'assistance technique pour mieux s'acquitter de leurs obligations. Le Comité a également noté que certains Membres avaient notifié de nouvelles procédures de licences d'importation ou les modifications apportées aux procédures existantes au titre des paragraphes 1 à 4 de l'article 5, sans avoir notifié le régime de licences ni répondu au questionnaire conformément à l'article 7:3. Enfin, le Comité a pris note du fait que, depuis l'entrée en vigueur de l'Accord, aucune notification n'avait été reçue au titre de l'article 5:5, qui prévoyait la communication de notifications inverses quand un Membre considérait qu'un autre Membre n'avait pas notifié l'établissement ou la modification d'une procédure de licences. Comme le Comité l'a suggéré, de nouveaux rappels ont été adressés par le Président en août 2002 aux Membres qui n'avaient pas communiqué de notifications, les invitant à se conformer à ces prescriptions avant la réunion de septembre 2002. Malgré ces rappels, au [24 septembre 2002], [33] Membres n'avaient communiqué aucune notification depuis leur accession

---

<sup>3</sup> Les Communautés européennes et leurs États membres comptant pour un.

à l'OMC, seuls [80] Membres<sup>3</sup> avaient notifié des lois et réglementations (au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b)), [82] Membres<sup>3</sup> seulement avaient fourni des réponses au questionnaire depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC (au titre de l'article 7:3), et seuls [25] Membres<sup>3</sup> avaient notifié de nouvelles procédures de licences ou les modifications apportées aux procédures existantes (au titre des paragraphes 1 à 4 de l'article 5).

11. Au cours de la période considérée, le Comité a pris connaissance des préoccupations exprimées par les États-Unis ainsi que des demandes de renseignements et d'éclaircissements concernant les procédures de licences d'importation applicables à certains produits agricoles dans les Communautés européennes, au Costa Rica, en Roumanie, en Turquie et au Venezuela, l'administration de contingents tarifaires en Chine, et l'absence de notifications relatives aux régimes de licences d'importation applicables en Équateur, en Égypte, en Israël, en Malaisie, au Mexique et au Venezuela ou les retards dans la présentation de notifications à ce sujet (séries de documents G/LIC/Q/- et G/LIC/M/15 + Corr.1).

12. À sa réunion du 14 mai, le Comité est convenu que l'examen transitoire de la mise en œuvre des engagements pris par la Chine dans le domaine des licences d'importation conformément au paragraphe 18 de son Protocole d'accession<sup>4</sup> serait effectué à la réunion du 24 septembre 2002 (G/LIC/M/15, paragraphe 3). En attendant la présentation par la Chine des notifications requises pour cet examen, les Communautés européennes ont transmis certaines observations et questions à la Chine concernant ses procédures de licences d'importation, tandis que le Japon et les États-Unis ont demandé des renseignements spécifiques à la Chine, par écrit, avant la réunion du Comité de septembre 2002 (G/LIC/Q/CHN/1-3).

[13. À sa réunion du 24 septembre, le Comité a procédé à son quatrième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord au titre de l'article 7:1, sur la base d'un rapport factuel établi par le Secrétariat (G/LIC/W/17 et G/LIC/...).

(À compléter à l'issue de la réunion du 24 septembre 2002.)]

---

<sup>3</sup> Les Communautés européennes et leurs États membres comptant pour un.

<sup>4</sup> WT/L/432.

## ANNEXE

## Notifications

Membre	Note de bas de page 5 relative à l'article 2:2 Application différée pendant deux ans (date de l'accession à l'OMC)	Articles 1:4 a)8:2 b) Publications/législations – Première notification lors de l'accession à l'OMC, puis <i>ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)	Article 7:3 Réponses au questionnaire – Chaque année, pour le 30 septembre (date de la communication la plus récente)	Article 5 – <i>Ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)
Afrique du Sud		Non notifiées	G/LIC/N/3/ZAF/1-3 + ZAF/3/Rev.1(14.8.01)	G/LIC/N/2/ZAF/1 (9.7.97)
Albanie		Non notifiées	G/LIC/N/3/ALB/1 (28.1.02)	G/LIC/N/2/ALB/1 (20.2.02)
Angola		Non notifiées	Non notifiées	
Antigua-et-Barbuda		G/LIC/N/1/ATG/1 (8.12.01)	G/LIC/N/3/ATG/1-2 (18.12.01)	
Argentine		G/LIC/N/1/ARG/1-2 (19.12.97)	G/LIC/N/3/ARG/1-ARG/2 + Add.1 (8.2.02)	G/LIC/N/2/ARG/1-6 (26.11.99)
Australie		G/LIC/N/1/AUS/1 + Add.1 (28.4.97)	G/LIC/N/3/AUS/1/ Rev.1-AUS/2 (24.5.02)	
Bahreïn		G/LIC/N/1/BHR/1 (27.5.97)	G/LIC/N/3/BHR/1 (5.9.00)	
Bangladesh	G/LIC/1 (1.1.95)	G/LIC/N/1/BGD/1 (31.3.00)	G/LIC/N/3/BGD/1 (31.3.00)	
Barbade		G/LIC/N/1/BRB/1 (4.10.96)	G/LIC/N/3/BRB/1-2 (8.5.02)	
Belize		Non notifiées	Non notifiées	
Bénin		G/LIC/N/1/BEN/1 (18.12.96)	Non notifiées	
Bolivie	G/LIC/1/Add.2 (13.9.95)	G/LIC/N/1/BOL/1 (29.5.97)	G/LIC/N/3/BOL/1-2 + Corr.1 & BOL/3 (20.6.00)	
Botswana		Non notifiées	Non notifiées	
Brésil	G/LIC/1 (1.1.95)	G/LIC/N/1/BRA/1 (24.4.98)	G/LIC/N/3/BRA/1-2 (29.1.02)	G/LIC/N/2/BRA/1 (24.4.98)
Brunéi Darussalam		Non notifiées	G/LIC/N/3/BRN/1 (4.3.97)	
Bulgarie		G/LIC/N/1/BGR/1 (20.3.97)	G/LIC/N/3/BGR/1-2 (8.5.02)	
Burkina Faso	G/LIC/1/Add.1 (3.6.95)	G/LIC/N/1/BFA/1 (8.1.97)	G/LIC/N/3/BFA/1 + Add.1 (24.11.00)	
Burundi		G/LIC/N/1/BUR/1 (3.4.01)	G/LIC/N/3/BUR/1-2 (12.10.01)	
Cameroun	G/LIC/1/Add.3 (13.12.95)	G/LIC/N/1/CMR/1 (13.7.01)	Non notifiées	
Canada		G/LIC/N/1/CAN/1 (29.1.96)	G/LIC/N/3/CAN/1-4 + Corr.1 (2.1.02)	
Chili		G/LIC/N/1/CHL/1 (16.7.96)	G/LIC/N/3/CHL/1 + Add.1-2 (3.2.99)	
Chine		Non notifiées	Non notifiées	
Chypre		G/LIC/N/1/CYP/1 (30.5.96)	G/LIC/N/3/CYP/1/ Rev.1-CYP/3 (28.3.02)	
Colombie	G/LIC/1 (30.4.95)	G/LIC/N/1/COL/1 + Add.1 (4.12.00)	G/LIC/N/3/COL/1 + Add.1-2 (4.12.00)	

Membre	Note de bas de page 5 relative à l'article 2:2 Application différée pendant deux ans (date de l'accession à l'OMC)	Articles 1:4 a)/8:2 b) Publications/législations – Première notification lors de l'accession à l'OMC, puis <i>ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)	Article 7:3 Réponses au questionnaire – Chaque année, pour le 30 septembre (date de la communication la plus récente)	Article 5 – <i>Ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)
Communautés européennes		G/LIC/N/1/EEC/1/ Rev.2 + Add.1-2 EEC/2 + Add.1-3 (18.3.02)	G/LIC/N/3/EEC/1 + Add.1 EEC/2 + Add.1-27 EEC/3 + Add.1-26 EEC/4 + Add.1 (7.10.01)	G/LIC/N/2/EEC/1-2 (4.7.97)
Congo		Non notifiées	Non notifiées	
Congo, Rép. dém. du		Non notifiées	Non notifiées	
Corée		G/LIC/N/1/KOR/1-3 (3.4.98)	G/LIC/N/3/KOR/1-3 (16.5.02)	
Costa Rica	G/LIC/1 (1.1.95)	G/LIC/N/1/CRI/1 (21.11.95)	G/LIC/N/3/CRI/1-3 (15.12.00)	
Côte d'Ivoire	G/LIC/1 (1.1.95)	G/LIC/N/1/CIV/1 (10.1.02)	G/LIC/N/3/CIV/1 (10.1.02)	
Croatie		G/LIC/N/1/HRV/1 (7.1.02)	G/LIC/N/3/HRV/1 (7.1.02)	
Cuba		G/LIC/N/1/CUB/1 (11.1.96)	G/LIC/N/3/CUB/1 (20.12.01)	
Djibouti		Non notifiées	Non notifiées	
Dominique		G/LIC/N/1/DMA/1 (8.2.01)	G/LIC/N/3/DMA/1 (8.2.01)	
Égypte		Non notifiées	Non notifiées	
El Salvador	G/LIC/1 (7.5.95)	Non notifiées	Non notifiées	
Émirats arabes unis	G/LIC/1/Add.3 (10.4.96)	G/LIC/N/1/ARE/1 (19.3.97)	G/LIC/N/3/ARE/1 (11.4.00)	
Équateur		Non notifiées	G/LIC/N/3/ECU/1 (1.8.95)	
Estonie		G/LIC/N/1/EST/1 + Add.1-2 (19.12.01)	G/LIC/N/3/EST/1-2 (19.12.01)	
États-Unis		G/LIC/N/1/USA/1 + Rev.1 (1.10.96)	G/LIC/N/3/USA/1-3 (6.11.00)	
Fidji		G/LIC/N/1/FJI/1 (30.7.97)	G/LIC/N/3/FJI/1 (1.4.97)	
Gabon	G/LIC/1 (1.1.95)	G/LIC/N/1/GAB/1-2 (5.3.02)	Non notifiées	
Gambie		Non notifiées	G/LIC/N/3/GMB/1 (31.10.97)	
Géorgie		Non notifiées	G/LIC/N/3/GEO/1 (3.7.01)	
Ghana		Non notifiées	G/LIC/N/3/GHA/1-2 (17.8.01)	
Grenade		G/LIC/N/1/GRD/1 (13.3.02)	Non notifiées	
Guatemala	G/LIC/1/Add.1 (21.7.95)	G/LIC/N/1/GTM/1-2 (20.1.00)	G/LIC/N/3/GTM/1 20.1.00	
Guinée		Non notifiées	Non notifiées	
Guinée-Bissau		Non notifiées	Non notifiées	
Guyana		G/LIC/N/1/GUY/1 (5.4.02)	G/LIC/N/3/GUY/1 (2.4.02)	
Haïti		G/LIC/N/1/HTI/1 (8.10.99)	G/LIC/N/3/HTI/1-2 (27.4.00)	

Membre	Note de bas de page 5 relative à l'article 2:2 Application différée pendant deux ans (date de l'accession à l'OMC)	Articles 1:4 a)/8:2 b) Publications/législations – Première notification lors de l'accession à l'OMC, puis <i>ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)	Article 7:3 Réponses au questionnaire – Chaque année, pour le 30 septembre (date de la communication la plus récente)	Article 5 – <i>Ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)
Honduras	G/LIC/1 (1.1.95)	G/LIC/N/1/HND/1 (31.10.96)	Non notifiées	
Hong Kong, Chine		G/LIC/N/1/HKG/1-4 (20.4.98)	G/LIC/N/3/HKG/1 + Rev.1-2, HKG/2 - HKG/3 + Corr.1 HKG/4-5 (27.9.01)	G/LIC/N/2/HKG/1-2 (27.1.98)
Hongrie		G/LIC/N/1/HUN/1-5 (23.4.02)	G/LIC/N/3/HUN/1-3 + HUN/3/Add.1-2 (23.4.02)	G/LIC/N/2/HUN/1-2 (23.4.02)
Îles Salomon		Non notifiées	Non notifiées	
Inde		G/LIC/N/1/IND/1/ Rev.1 + IND/2-5 (3.6.02)	G/LIC/N/3/IND/1-5 (15.3.02)	G/LIC/N/2/IND/1-5 (3.6.02)
Indonésie	G/LIC/1 (1.1.95)	G/LIC/N/1/IDN/1 (27.10.98)	G/LIC/N/3/IDN/1 (27.10.98)	
Islande		G/LIC/N/1/ISL/1 (8.1.99)	G/LIC/N/3/ISL/1-2 (5.6.00)	
Israël		Non notifiées	Non notifiées	
Jamaïque		G/LIC/N/1/JAM/1 (1.7.96)	G/LIC/N/3/JAM/1 + Add.1 (14.3.00)	
Japon		G/LIC/N/1/JPN/1-2/ Rev.1 (7.1.97)	G/LIC/N/3/JPN/1 + Corr.1-JPN/2 (31.1.02)	G/LIC/N/2/JPN/1-3 (12.4.01)
Jordanie		G/LIC/N/1/JOR/1-2 (3.9.01)	G/LIC/N/3/JOR/1 (2.10.00)	G/LIC/N/2/JOR/1 (1.12.00)
Kenya	G/LIC/1 (1.1.95)	Non notifiées	G/LIC/N/3/KEN/1 (10.11.97)	
Koweït		Non notifiées	Non notifiées	
Lesotho		Non notifiées	Non notifiées	
Lettonie		G/LIC/N/1/LVA/1 (18.5.99)	G/LIC/N/3/LVA/1-2 (7.1.02)	
Liechtenstein		G/LIC/N/1/LIE/1-2 (17.10.00)	G/LIC/N/3/LIE/1 + Add.1-LIE/4 (15.8.02)	G/LIC/N/2/LIE/1-2 (17.10.00)
Lituanie		Non notifiées	Non notifiées	
Macao, Chine		G/LIC/N/1/MAC/1 + Add.1 (7.2.02)	G/LIC/N/3/MAC/1-4 (29.10.01)	
Madagascar		G/LIC/N/1/MDG/1-2 (31.3.00)	G/LIC/N/3/MDG/1 (23.8.02)	
Malaisie	G/LIC/1 (1.1.95)	Non notifiées	G/LIC/N/3/MYS/1 (4.12.97)	G/LIC/N/2/MYS/1-2 (21.7.99)
Malawi		G/LIC/N/1/MWI/1 (10.5.99)	G/LIC/N/3/MWI/1 (10.5.99)	
Maldives		Non notifiées	G/LIC/N/3/MDV/1 (21.3.02)	
Mali		G/LIC/N/1/MLI/1 (23.7.01)	G/LIC/N/3/MLI/1-2 (23.7.01)	
Malte		G/LIC/N/1/MLT/1 (29.5.96)	G/LIC/N/3/MLT/1-3 (6.11.01)	
Maroc		G/LIC/N/1/MAR/1 (3.7.96)	G/LIC/N/3/MAR/1-2 + Add.1 (18.2.99)	
Maurice		G/LIC/N/1/MUS/1 + Add.1-3 (4.5.98)	G/LIC/N/3/MUS/1-2 + Corr.1 (24.5.02)	
Mauritanie		Non notifiées	Non notifiées	

Membre	Note de bas de page 5 relative à l'article 2:2 Application différée pendant deux ans (date de l'accession à l'OMC)	Articles 1:4 a)/8:2 b) Publications/législations – Première notification lors de l'accession à l'OMC, puis <i>ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)	Article 7:3 Réponses au questionnaire – Chaque année, pour le 30 septembre (date de la communication la plus récente)	Article 5 – <i>Ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)
Mexique		Non notifiées	Non notifiées	G/LIC/N/2/MEX/1 (16.10.98)
Moldova		G/LIC/N/1/MDA/1 (9.1.02)	G/LIC/N/3/MDA/1 (30.1.02)	
Mongolie		Non notifiées	Non notifiées	
Mozambique		Non notifiées	Non notifiées	
Myanmar	G/LIC/1 (1.1.95)	Non notifiées	Non notifiées	
Namibie		Non notifiées	G/LIC/N/3/NAM/1-3 (30.3.00)	
Nicaragua		G/LIC/N/1/NIC/1 (18.7.96)	Non notifiées	
Niger		G/LIC/N/1/NER/1 (10.12.97)	Non notifiées	
Nigéria		G/LIC/N/1/NGA/1 (16.2.98)	G/LIC/N/3/NGA/1-2 (16.2.98)	G/LIC/N/2/NGA/1-2 (16.2.98)
Norvège		G/LIC/N/1/NOR/1-2 (3.11.97)	G/LIC/N/3/NOR/1 + Corr.1-NOR/2 + Add.1-2 (7.4.00)	
Nouvelle-Zélande		G/LIC/N/1/NZL/1 (2.8.96)	G/LIC/N/3/NZL/1 + Add.1 (24.3.98)	
Oman		G/LIC/N/1/OMN/1 (9.1.01)	G/LIC/N/3/OMN/1 (1.4.01)	
Ouganda		G/LIC/N/1/UGA/1 (16.8.96)	G/LIC/N/3/UGA/1 + Add.1 (8.11.00)	
Pakistan		G/LIC/N/1/PAK/1 (6.5.96)	Non notifiées	G/LIC/N/2/PAK/1 (6.5.96)
Panama		G/LIC/N/1/PAN/1-2 (19.10.98)	G/LIC/N/3/PAN/1 (22.1.99)	G/LIC/N/2/PAN/1 (21.7.98)
Papouasie-Nouvelle-Guinée		Non notifiées	Non notifiées	G/LIC/N/2/PNG/1 (6.2.98)
Paraguay		Non notifiées	Non notifiées	
Pérou		G/LIC/N/1/PER/1 (13.2.96)	G/LIC/N/3/PER/1-2 + Add.1 (4.10.99)	
Philippines		G/LIC/N/1/PHL/1 (6.4.98)	G/LIC/N/3/PHL/1-4 (10.10.01)	
Pologne		Non notifiées	G/LIC/N/3/POL/1 (7.10.97)	G/LIC/N/2/POL/1-9 (9.8.02)
Qatar		G/LIC/N/1/QAT/1 (24.3.98)	G/LIC/N/3/QAT/1 (24.3.98)	
République centrafricaine		Non notifiées	Non notifiées	
République dominicaine	G/LIC/1/Add.2 (9.3.95)	Non notifiées	Non notifiées	
République kirghize		G/LIC/N/1/KGZ/1 (6.1.00)	G/LIC/N/3/KGZ/1 (11.4.00)	
République slovaque		Non notifiées	Non notifiées	
République tchèque		G/LIC/N/1/CZE/1 + Add.1-CZE/2 (14.3.01)	G/LIC/N/3/CZE/1 (27.3.01)	G/LIC/N/2/CZE/1 (27.6.02)
Roumanie		G/LIC/N/1/ROM/1-2 (1.3.99)	G/LIC/N/3/ROM/1-2 + Add.1 (12.12.00)	G/LIC/N/2/ROM/1-3 (4.2.02)
Rwanda		Non notifiées	Non notifiées	
Saint-Kitts-et-Nevis		G/LIC/N/1/KNA/1 (17.7.98)	Non notifiées	

Membre	Note de bas de page 5 relative à l'article 2:2 Application différée pendant deux ans (date de l'accession à l'OMC)	Articles 1:4 a)/8:2 b) Publications/législations – Première notification lors de l'accession à l'OMC, puis <i>ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)	Article 7:3 Réponses au questionnaire – Chaque année, pour le 30 septembre (date de la communication la plus récente)	Article 5 – <i>Ad hoc</i> (date de la communication la plus récente)
Saint-Vincent-et-les Grenadines		Non notifiées	Non notifiées	
Sainte-Lucie		Non notifiées	Non notifiées	G/LIC/N/2/LCA/1 (17.1.02)
Sénégal		Non notifiées	G/LIC/N/3/SEN/1 (20.1.97)	
Sierra Leone		Non notifiées	Non notifiées	
Singapour		G/LIC/N/1/SGP/1-3 (23.2.00)	G/LIC/N/3/SGP/1-3 (13.10.00)	G/LIC/N/2/SGP/1-2 (23.2.00)
Slovénie		G/LIC/N/1/SVN/1 (27.11.96)	G/LIC/N/3/SVN/1 (6.6.97)	
Sri Lanka	G/LIC/1 (1.1.95)	Non notifiées	Non notifiées	
Suisse		G/LIC/N/1/CHE/1-2 (21.9.00)	G/LIC/N/3/CHE/1-4 (18.7.02)	G/LIC/N/2/CHE/1-2 (21.9.00)
Suriname		Non notifiées	Non notifiées	
Swaziland		G/LIC/N/1/SWZ/1 (19.8.96)	Non notifiées	
Taïpei chinois		G/LIC/N/1/TPKM/1-2 (5.6.02)	Non notifiées	G/LIC/N/2/TPKM/1 (7.6.02)
Tanzanie		Non notifiées	Non notifiées	
Tchad		G/LIC/N/1/TCD/1-2 (18.7.00)	G/LIC/N/3/TCD/1-2 (13.6.01)	
Thaïlande	G/LIC/1 (1.1.95)	Non notifiées	Non notifiées	
Togo		Non notifiées	Non notifiées	
Trinité-et-Tobago		G/LIC/N/1/TTO/1 (28.10.98)	G/LIC/N/3/TTO/1-3 (27.2.01)	
Tunisie	G/LIC/1 (29.3.95)	G/LIC/N/1/TUN/1 + Add.1 (21.1.99)	G/LIC/N/3/TUN/1-3 + Add.1-2 (4.1.02)	
Turquie	G/LIC/1 (26.3.95)	G/LIC/N/1/TUR/1, TUR/2/Rev.1-TUR/3 + Add.1 (3.7.01)	G/LIC/N/3/TUR/1-2 + Corr.1-TUR/4 + Corr.1 (3.7.01)	
Uruguay	G/LIC/1 (1.1.95)	G/LIC/N/1/URY/1-3 (17.9.01)	G/LIC/N/3/URY/1 + Add.1 (27.1.99)	
Venezuela	G/LIC/1 (1.1.95)	Non notifiées	G/LIC/N/3/VEN/1 (16.5.02)	G/LIC/N/2/VEN/1-4 (5.4.02)
Zambie		Non notifiées	Non notifiées	
Zimbabwe		G/LIC/N/1/ZWE/1-2 (21.9.98)	G/LIC/N/3/ZWE/1 + Add.1-2 (15.2.01)	
TOTAL DES MEMBRES = 129 <sup>5</sup>	24	[80] <sup>5</sup>	[82] <sup>5</sup>	[25] <sup>5</sup>

<sup>5</sup> Les Communautés européennes et leurs États membres comptant pour un.